

PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neuengasse 20, 3011 Berne

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
(DETEC)
CH-3003 Berne

Berne, le 20 avril 2026 / VM
Modification de la loi sur la poste

Expédition électronique : pg@bakom.admin.ch

Modification de la loi sur la poste (Supprimer la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et à la presse des fondations) Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Le PLR Suisse accueille favorablement cette modification de la loi sur la poste, qui vise à réduire les distorsions de concurrence dans le domaine de l'aide à la presse associative et à la presse de fondations, tout en renforçant la liberté de choix des éditrices et éditeurs.

La possibilité pour des fournisseurs postaux privés de bénéficier des rabais sur la distribution pour la presse associative et de fondations (art. 16, al. 6, LPO) constitue un pas vers davantage d'égalité entre La Poste et les prestataires de services de distribution, que nous saluons. Cette liberté offerte aux éditrices et éditeurs leur permettra de bénéficier de prix de distribution plus compétitifs et, ainsi, de dégager des ressources supplémentaires au profit de contenus rédactionnels ou d'activités d'utilité publique.

Les mesures liées à l'obligation d'enregistrement des fournisseurs privés auprès de l'OFCOM, ainsi que l'obligation de tenir une comptabilité séparée entre les activités de distribution bénéficiant du rabais et les autres activités de l'entreprise, apparaissent adéquates afin de garantir que les ressources financières servent effectivement l'objectif visé (art. 19e, al. 2 et 3).

Par ailleurs, le respect des conditions de travail usuelles dans la branche, la possibilité de négocier une convention collective de travail (CCT), ainsi que l'exigence d'un siège en Suisse contribuent à assurer une certaine égalité de traitement entre La Poste et les prestataires privés. Ces exigences ne paraissent, dans l'ensemble, pas excessives au regard de l'objectif poursuivi.

Ce projet de modification apporte ainsi une contribution importante à des conditions de concurrence équitables, au renforcement de la diversité de la presse et à la préservation des emplois en Suisse, sans compromettre le financement du service universel.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le coprésident



Benjamin Mühleemann
Conseiller aux États

La coprésidente



Susanne Vincenz-Stauffacher
Conseillère nationale

Le secrétaire général



Jonas Projer